
Concours d'études agricoles et ménagères.

Numéro d'inventaire : 1999.04329

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Bauche Imprimerie, Evreux

Date de création : 1939

Description : Feuille de papier bis de grand format.

Mesures : hauteur : 315 mm ; largeur : 243 mm

Notes : Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux. Avis de Concours d'études agricoles et ménagères entre les Elèves des Ecoles primaires (officielles et libres) de l'arrondissement d'Evreux. Programmes des connaissances pour les garçons et les filles. Au dos du programme figurent les conditions : l'âge des candidats, le niveau, la date et le lieu : Evreux, le 29 juin 1939. 12 articles énumèrent les autres conditions signées par le président de la Commission : Charles Buffet

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Filière : École primaire élémentaire

Nom de la commune : Évreux

Nom du département : Eure

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Eure, Évreux

SYNDICAT AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX

CONCOURS D'ETUDES AGRICOLES ET MÉNAGÈRES

entre les Élèves des Ecoles primaires (officielles et libres)
de l'arrondissement d'Evreux

PROGRAMME DES CONNAISSANCES

GARÇONS

✓ **Définition et but de l'agriculture.** — Territoire agricole du département de l'Eure et productions.

✓ **Des plantes et de la végétation.** — Germination. — Nutrition. — Respiration et transpiration. — Fleurs, fruits et graines. — Classification des végétaux. — Action de l'eau, de l'air, de la chaleur et de la lumière.

✓ **Composition du sol et du sous-sol.** — La terre végétale et la terre arable. — Mise en valeur des terrains improductifs.

✓ **Préparation du sol.** — Différentes façons. — Engrais et amendements.

✓ **Semences et plantations.** — Choix des graines. — Époque des semences, semis et repiquage.

✓ **Prairies naturelles et artificielles.** — Plantes qui les composent; fauchage, fénaison. — Herbages.

✓ **Plantes alimentaires.** — Principales céréales. — Légumineuses. — Racines et tubercules. — Leur culture.

✓ **Plantes industrielles.**

✓ **Plantes et animaux nuisibles aux récoltes.**

✓ **Animaux utiles.**

✓ **Animaux domestiques.** — Espèce chevaline, espèce bovine, espèce ovine et caprine, espèce porcine. — Races, soins, logement, nourriture, produits.

✓ **Apiculture.** — Le rucher. — Récolte et préparation du miel.

✓ **Arbres fruitiers en plein vent et en espaliers.**

✓ **Le cidre.** — Fabrication et soins.

✓ **Economie rurale.** — Exploitation du sol (faire-valoir direct, fermage, métayage), comptabilité agricole. — Syndicats agricoles. — Comices. — Coopératives. — Assurances mutuelles agricoles contre les accidents, contre la mortalité du bétail, contre l'incendie. — Le Crédit mutuel agricole.

FILLES

✓ **La Laiterie.** — Le lait, le beurre, le fromage.

✓ **Basse-cour.** — Aviculture (poule, oie, dindon, pintade, canard, pigeon). — Clapier (le lapin).

✓ **Zootéchnie.** — La vache et le veau; le porc. — Hygiène et produit.

✓ **Le jardin.** — Culture des principaux légumes. — Arbres fruitiers. — Fleurs.

✓ **Comptabilité ménagère.**

✓ **Hygiène.** — Hygiène du corps, de l'habitation, du vêtement, de l'alimentation.

✓ **Puériculture.** — Propreté du bébé, alimentation du bébé, sevrage, layette.

✓ **Economie domestique.** — Entretien de l'habitation, batterie de cuisine, entretien des vêtements (lessive, détartrage).

✓ **Alimentation.** — Classification des aliments, conditions d'une bonne alimentation, aliments d'origine animale, aliments d'origine végétale.

✓ **Cuisine.** — Préparation des plats usuels (potages, viandes, légumes, desserts). Conserves alimentaires (légumes, fruits, salaisons).

✓ **Plantes médicinales.** — Principales plantes médicinales, leur emploi (infusion, décoction, macération).

SYNDICAT AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX

CONCOURS D'ETUDES AGRICOLES ET MÉNAGÈRES

entre les Élèves des Ecoles primaires (officielles et libres)
de l'arrondissement d'Evreux

CONDITIONS

ARTICLE PREMIER. — Il est organisé par le Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux, en vue de récompenser les Instituteurs et les Institutrices des Ecoles primaires officielles et libres de l'arrondissement d'Evreux, qui auront développé dans leurs classes les études agricoles et ménagères, un concours entre les élèves de ces écoles.

Une Commission, dont la composition est définie à l'article 11 ci-après, est chargée d'en assurer la réalisation.

ART. 2. — Sont admis à concourir les enfants (garçons et filles) âgés de treize ans au moins au 31 décembre de l'année du concours (à moins qu'ils ne possèdent leur certificat d'études) et ayant fréquenté l'école au cours de la présente année scolaire.

Les candidats seront divisés en deux sections :

1^{re} section : enfants ayant moins de 14 ans au 31 décembre de l'année du concours ;

2^e section : enfants ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année du concours.

Aucun candidat ne pourra se présenter deux fois dans la même section.

ART. 3. — Le concours comprendra deux séries d'épreuves :

a. Epreuves écrites éliminatoires ;

b. Epreuves orales

ART. 4. — Les épreuves écrites et orales auront lieu le même jour à Evreux, le 29 juin 1939.

ART. 5. — La demande d'inscription au concours devra être présentée par le Maître ou la Maîtresse avant le 20 juin au plus tard et être accompagnée, pour chaque candidat, d'un bulletin de naissance ou d'une attestation du Maire de la commune où est située l'école, sur l'âge de l'enfant d'après le livret de famille.

Toutefois seront admises après le 20 juin les inscriptions des candidats reçus au certificat d'études entre cette date et celle du concours.

ART. 6. — Les épreuves écrites comprendront deux compositions d'une durée de 1 heure chacune et porteront sur l'ensemble des connaissances exigées au programme annexé au présent règlement.

Elles auront lieu sous la surveillance de membres de la Commission du Concours et de la Chambre syndicale et d'instituteurs nommés par M. l'Inspecteur primaire.

ART. 7. — Le classement des élèves sera déterminé par le total du nombre de points qu'ils auront obtenus dans les épreuves écrites et orales.

Les récompenses décernées aux Maîtres et Maîtresses seront déterminées d'après les résultats obtenus par leurs élèves.

Afin de permettre aux écoles rurales de ne pas être désavantagées, le classement se fera en trois catégories :

Catégorie A. — Ecoles mixtes ;

Catégorie B. — Ecoles à deux classes ;

Catégorie C. — Ecoles à trois classes et au-dessus.

ART. 8. — Le montant total des primes attribuées aux Maîtres et Maîtresses pourra atteindre 6.000 francs.

Le montant total des primes attribuées aux élèves pourra atteindre 4.000 francs.

Le nombre et la valeur des prix seront fixés par la Commission d'après le nombre des élèves.

ART. 9. — Pour les épreuves qui auront lieu à Evreux, le voyage en chemin de fer en 3^e classe sera remboursé aux Maîtres, Maîtresses et Elèves.

ART. 10. — Les décisions de la Commission sont sans appel.

ART. 11. — La Commission est composée comme suit :
Le Bureau du Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux :

MM. CHARLES BUFFET, président.
JULIEN DELINOITE, vice-président.
A. DE MARÉ, vice-président.
LÉON LAUVRAY, secrétaire.
CHARLES LECEUR, trésorier.

L'Inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement d'Evreux :

M. GALLOT.

Le Directeur des Services agricoles de l'Eure et le Professeur d'Agriculture, adjoint.

Le Président des Groupements agricoles de l'Eure et un membre du Conseil d'Administration désigné parmi ceux de l'arrondissement d'Evreux :

MM. PIERRE DE VIEL CASTEL.
JACQUES HELLARD.

L'un des deux remplaçant, à défaut de vice-président, M. Lauvray, président, membre du bureau du Syndicat.

ART. 12. — La Commission fait élection de domicile au siège du Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux, 9, rue de la Petite-Cité à Evreux, où toute les communications pour renseignements et autres de ront être adressées, au nom du Directeur du Syndicat Agricole.

Le Président de la Commission,

Charles BUFFET.